

## Lundi de Pentecôte : A y regarder de plus près

Sur fond de catastrophisme, "d'urgentisme" et de misérabilisme le gouvernement a bien vite fait, après la catastrophe de l'été 2003, de trouver un nouvel impôt sous couvert de solidarité avec les personnes âgées. Comme si le problème rencontré cet été là était nouveau, comme si on venait de découvrir les conditions de vie des personnes âgées. A catastrophe humanitaire, s'imposaient des mesures urgentes avec la nécessité de trouver un financement; et personne ne pourrait s'y opposer par crainte d'heurter les uns ou les autres, ou de paraître indifférent aux maux de notre société.

Un vague débat s'est installé sur la nature des jours chômés à caractère religieux avec le constat que toutes les religions n'étaient pas logées à la même enseigne. Et puis plus rien. Aucune discussion de fond, aucun positionnement clair ; comme si la connotation religieuse de ce jour férié avait subitement occulté les droits sociaux des travailleurs; mais que font les syndicats?

Alors il nous reste à débattre sur la solidarité nationale; celle que soutiennent, à demi mots, les représentants du pouvoir. Regardons par exemple Mme Chirac parrainer l'opération "pièce jaune"; qui peut douter de sa sincérité? Ils vont jusqu'à faire une loi pour que tout bon citoyen puisse déduire 50% de ses dons aux impôts, et puis ils se frottent les mains. C'est toujours ça que l'Etat n'aura pas à prendre en charge. Alors encourageons les dons, les téléthons, la journée de la femme...

Tout cela en nous expliquant que la solidarité doit être une démarche volontaire de chaque citoyen, un état d'esprit, un acte souple et libre, plein de bon sens (un peu comme le libéralisme). Certes il ne suffit pas de payer ses impôts pour se désresponsabiliser de la vie de la société.

Mais au nom de quelle solidarité l'Etat se permet-il de faire la morale aux citoyens, lui qui laisse dans la rue des dizaines de

millier de SDF, lui qui laisse se construire des cités ghettos, lui qui autorise des licenciements massifs, lui qui crée toutes les conditions pour que la précarité et la misère s'installent ... Ce sont ces mêmes gouvernants qui, pour de belles promesses électorales, baissent les impôts et n'ont plus de crédit à donner aux personnes âgées, diminuent les postes dans les hôpitaux et réquisitionnent de force le personnel médical pour venir en aide au 3<sup>ème</sup> âge. Alors de grâce messieurs, si d'honnêteté vous n'avez plus, espérons qu'il vous reste encore un peu de dignité et dispensez nous des leçons de morale.

Alors oui, l'Etat souhaitait simplement renflouer les caisses avec quelques 2 milliards d'euro par an : c'est fait. Il souhaitait faire plaisir au patronat en augmentant le temps de travail (ou diminuer les salaires): c'est fait.

Instaurer une journée de solidarité nationale pour nos anciens au détriment de droits sociaux des travailleurs sous couvert de religions a été subtilement orchestré par nos responsables politiques; et le silence initial des organisations syndicales comme la gêne à aborder le sujet pour chaque citoyen peuvent en témoigner.

Et nous dans tout ça?

Espérons déjà qu'avec le réchauffement climatique il n'y aura pas trop souvent de canicule car bientôt nous n'aurons plus ni personnes âgées, ni jours fériés.

Et surtout **n'allons pas travailler ce jour là**; manifestons notre désaccord, expliquons nos raisons. Mais ne soyons pas indifférent, car **une brèche s'est ouverte**, peut-être aussi grande que celle sur les retraites.

### Sommaire

p1 lundi de Pentecôte  
P2-3-4 Constitution européenne

Dispensé de timbrage  
Beauvais C. Dis.

# P

PRESSE  
DISTRIBUÉE PAR  
LA POSTE

Déposé en mai 2005

Bulletin d'information du  
syndicat SUD Education  
Oise  
N°CPPAP 1209 S 07087  
N° ISSN en cours  
Dépôt légal décembre 2004  
Trimestriel n° 3 Mai 2005  
Prix 1,5€ Abonnement 5€  
Directeur de la publication :  
Antoine Lemoine  
Imprimé par nos soins

Sud Education Oise  
c/o Christophe Vaissière  
121 rue Annoëpel  
60430 Noailles  
tel : 06 08 35 23 65  
Email : Sudeduca-  
tion60@aol.com  
Site : <http://sudeducation60.free.fr>

**Tu as aimé la réforme des retraites.**  
**Tu as donc dû adorer celle de l'assurance-maladie.**  
**Tu devrais te pâmer devant la**  
**Constitution libérale !**

Il serait injuste de définir ce *Traité établissant une constitution pour l'Europe* comme une dérive libérale. La dérive libérale dans la construction de l'Union européenne existe depuis pratiquement le début avec le traité de Rome en 1957, et n'a cessé de se consolider jusqu'aujourd'hui. Il faut plutôt voir cette "pseudo-constitution" comme l'aboutissement de la vieille idéologie libérale qui serait de soustraire la décision économique au pouvoir du législateur, détacher le capital de toute entrave politique (touche pas au grisbi, sa...!). Comme l'intention de graver dans le marbre une idéologie, une politique sans possibilité de retour en arrière. L'idée principale, pour nous faire admettre une telle infamie, est de nous faire croire que cet aboutissement a quelque chose de "naturel", d'inéluctable, que c'est dans l'ordre des choses et que personne n'y peut rien. Rien n'est plus faux, cette politique héritée des Etats-Unis a été volontairement et patiemment construite par une poignée de penseurs ultra-libéraux<sup>(1)</sup>.

### **1- Traité de plus ou véritable constitution?**

Un traité est un « acte juridique par lequel des gouvernements d'Etats compétents établissent des règles ou des décisions » (Petit Robert 1999). Ces décisions, de caractère diplomatique (échappant à tout contrôle démocratique), sont soumises au respect de la constitution de chaque pays signataire, elles sont soumises à l'approbation du parlement.

Une constitution est l'« ensemble des textes fondamentaux qui établissent la forme d'un gouvernement, règlent les rapports entre gouvernants et gouvernés, et déterminent l'organisation des pouvoirs publics » (Petit Larousse 1999). Dans un Etat démocratique, le pouvoir constituant appartient au peuple souverain, qui est le seul légitime à établir les conditions dans lesquelles il délègue l'exercice de son pouvoir.

Dans le cas du *Traité établissant une constitution pour l'Europe*, il ne peut pas s'agir d'une constitution en tant que telle, du fait de son mode d'élaboration, profondément anti-démocratique. La convention de 72 membres présidée par V. Giscard d'Estaing qui a rédigé la première version du projet de constitution a travaillé sans qu'aucun de ses membres n'aie été mandaté par les citoyens européens. Cette commission était tout de même sensée représenter quelques 450 millions de citoyens! C'est donc bien un traité entre Etats, mais qui se prévaut d'un pouvoir constitutionnel: « la constitution et le droit adopté par les institutions de l'Union, dans l'exercice des compétences qui sont attribuées à celle-ci, prime le droit des états membres. » (article I-6). Un texte comme la directive Bolkestein<sup>(2)</sup> (dénoncée actuellement par le gouvernement français pour des raisons de calendrier, mais qui refera bien vite surface si le traité est ratifié) fera office de loi et ne pourra être dénoncé par aucun Etat membre... On connaît la chanson, j'voudrais bien... mais j'peux point... Le bal des faux-culs ne fait que commencer!

### **2- Le contenu de la "constitution".**

En premier lieu, force est de constater que ce traité est excessivement long et illisible pour la majorité des citoyens, un véritable repoussoir: 349 pages, 448 articles, sans compter « les protocoles et annexes du présent traité [qui] en font partie intégrante » (article IV-442), ainsi que les textes d'explications (difficiles à trouver mais instructifs, comme la déclaration 12<sup>(3)</sup>, non nommée mais dont il est fait référence dans le préambule de la partie II, qui nous explique comment lire la charte des droits fondamentaux).

**« Un marché intérieur ou la concurrence est libre et non faussée »**

C'est un véritable programme politique libéral que nous impose cette constitution, en avance sur

*(Suite page 3)*

(Suite de la page 2)

les propositions de l'OMC dont elle est fortement inspirée. Elle définit les politiques économiques, monétaires qu'il faut suivre, même en matière de défense. Il ne reste aucun choix au législateur de modifier les orientations ainsi constitutionalisées. L'économie de marché "hautement compétitive" où "la concurrence est libre et non faussée" implique que toute aide publique à un secteur économique, tout service public et même tout code du travail seraient une entrave à la "libre concurrence", car l'harmonisation fiscale et sociale n'est pas à l'ordre du jour!

La banque centrale est indépendante ce qui la soustrait de tout contrôle démocratique (article II-188). La politique monétaire est de son seul ressort. Même le gouvernement des Etats-unis conserve un pouvoir de contrôle sur la Réserve fédérale!

La constitution stipule que « les restrictions tant aux mouvements des capitaux qu'aux paiements entre les Etats membres et les pays tiers sont interdites. »(article II-156), ce qui rendrait toute taxe de type Tobin anticonstitutionnelle. Il peut pérorer le grand Jacques en se faisant le champion de la taxation de la spéculation pour aider les pauvres quand il va à New York et à Davos, alors qu'il sait parfaitement que ce serait impossible au sein de l'Union! La solidarité entre citoyens n'est ni une valeur, ni un objectif de l'Union.

### Les services publics

La notion de "service public" n'existe pas dans le traité et ce n'est pas innocent. Ce n'est ni une valeur de l'Union (article I-2), ni un objectif (article I-3). S'il reconnaît des obligations de service public, elles ne se rapportent qu'aux "services d'intérêt économique général" qui sont soumis aux règles de la "concurrence libre et non faussée" (article II-122)... Un Etat ne pourra créer de "service d'intérêt économique général" que si le marché ne fournit pas le service et que si ce SIEG respecte les règles de la concurrence (Livre vert de 2003 sur les SIEG). Les seuls services épar-

gnés sont les services non marchands et issus des pouvoirs régaliens de l'état comme l'armée, la police ou la justice: ce sont les services d'intérêt général. C'est dans ce contexte que la directive Bolkestein coule de source, une véritable aubaine pour l'AGCS<sup>(4)</sup>. « Les termes "service d'intérêt général" et "service d'intérêt économique général" ne doivent pas être confondus avec l'expression "service public" » (annexe 1 du Livre blanc 2004). Il ne faut pas se leurrer, ce projet sonne le glas des services publics, de notre système de sécurité sociale et l'impossibilité à l'avenir de la création de services publics européens accessibles à tous et dont les coûts sont mutualisés.



### La charte des droits fondamentaux

C'est tout de même la partie la plus "faux-cul" du traité, il faut bien se donner bonne conscience ou au moins faire mine. Ces droits ne s'adressent pas aux citoyens mais aux institutions de l'Union et « aux Etats membres uniquement lorsqu'ils mettent en oeuvre le droit de l'Union » (article II-111-1) et elle « ne crée aucune compétence ni aucune tâche nouvelle pour l'Union » (article II-111-2). « Ces droits doivent être interprétés en harmonie avec [les] traditions » des Etats membres (article II-112-4), « les législations et pratiques nationales doivent être pleinement prises en compte comme précisé dans la présente charte. » (article II-112-6). Ce qui veut dire que chacun fait ce qui lui plaît, on peut avoir des

(Suite page 4)



(Suite de la page 3)

droits plus favorables à la charte, mais on peut aussi avoir des dispositions moins favorables. C'est la seule exception, clairement explicitée, à l'article I-6 précédemment cité. Un coup dans l'eau, circulez y'a rien à voir...

### Un déficit démocratique

Même si le Parlement européen, **seul organe à être élu démocratiquement**, voit son pouvoir législatif augmenter, il reste encore très limité. C'est la Commission européenne qui a l'initiative des lois (III-396).

« Les institutions entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile » (article I-47-2). Quels sont les critères de représentativité? Mystère. Le poids financier? Peut-être... La pratique des lobbies liés à des intérêts privés (chose courante actuellement auprès de la Commission) a encore de beaux jours devant elle. Et cela de façon tout à fait constitutionnelle.

« Des citoyens de l'Union, au nombre d'un million au moins, ressortissants d'un nombre significatifs d'Etats membres, peuvent prendre l'initiative d'**inviter** la Commission, dans le cadre de ses attributions, à **soumettre** une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire **aux fins de l'application de la Constitution**. » (article I-47-4). Cette pétition n'engage en rien la Commission, seulement

"invitée" à soumettre une proposition, et cela uniquement pour faire appliquer la constitution qu'il est, bien entendu, hors de question de modifier. La commission pourra toujours se torcher avec: un million de signatures, ça fait du papier...

### Une constitution figée

« Le présent traité est conclu pour une durée illimitée » (article IV-446). Si des dispositions sont prévues à des fins de révision de la constitution, c'est le Conseil européen qui décide de l'examen ou non de modifications (article IV-443-2). Cette procédure est très lourde et difficile à aboutir. Des procédures simplifiées sont prévues dans certains cas (articles IV-434 et IV-444), mais l'unanimité des gouvernements et des parlements nationaux est toujours la règle.

Si la règle de l'unanimité n'a rien de nouveau dans la révision des traités européens, il est toujours plus difficile de trouver un consensus à 25 plutôt qu'à 15. Il suffit qu'un gouvernement ou un Etat membre mette son veto pour que toute modification du texte soit rejetée. Compte tenu des hétérogénéités politiques, sociales, économiques des Etats de l'Union, il est pratiquement exclu que, une fois ratifié, ce *traité établissant une constitution pour l'Europe* puisse être modifié fondamentalement pour donner des priorités sociales ou environnementales au texte.

Texte définitif, verrouillé, consacrant le libéralisme tout puissant, le pouvoir du pognon. Champion!

**Enfin si tu as toujours l'espoir d'aspirer à une vie meilleure,  
tu pourras toujours jouer à l'Euromillion!**

(1) Lire: Serge Halimi *Le grand bon en arrière* Fayard.

(2) Texte disponible sur: [www.stopbolkestein.org/](http://www.stopbolkestein.org/)

(3) Disponible sur: <http://europa.eu.int/eur-lex/lex/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2004:310:0420:0464:FR:PDF>

(4) Accord général sur le commerce des services dont nous avons parlé dans le bulletin n°1 de décembre 2004.

#### Bibliographie :

Traité établissant une constitution pour l'Europe

Livre vert 2003 sur les SIEG

Livre blanc 2004 sur les SIEG

Copernic Flash septembre 2004

Site ATTAC France

Site Legrandsoir.info

D'après des articles de Michel Soudais, Raoul-Marc Jennar, Robert Joumard, Yves Bonin disponibles sur internet.